



Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Nouvelle-Calédonie

BP 18197 – NOUMEA 98857 – Tél/Fax (687) 74 16 72
Courriel : ldhnc@lagoon.nc



Communiqué n° 47 du 18 avril 2006

Le projet de construction d'une usine de nickel dans le Sud pose de graves problèmes d'environnement qui restent encore obscurs après bien des années : devenir des déchets miniers, pollution en mer par les effluents et en l'air par les fumées liées au charbon. Par ailleurs, il apparaît en concurrence avec l'usine du Nord, élément reconnu indispensable au rééquilibrage économique et politique du pays tout entier

La LDHC-NC reconnaît qu'il est indispensable que la Nouvelle-Calédonie développe des projets industriels lui permettant d'assurer à terme ses propres besoins. Toute une jeunesse est aujourd'hui laissée au bord de la route, en perte de repères et prête à suivre n'importe quelle voie, y compris celle de la violence. L'usine du Sud, telle qu'elle se présente actuellement, lui apporte manifestement plus de doutes que de réponses.

La LDHC-NC condamne fermement l'usage de la violence mais regrette que les autorités et INCO traitent avec mépris les demandes légitimes et pertinentes d'informations adressées par les associations et les citoyens. Si les récentes exactions ont coûté un milliard CFP, il faut rappeler qu'Inco n'a pas payé un gisement évalué à plus de 200 milliards CFP, a bénéficié de 70 milliards de défiscalisation, de 15 milliards de subventions et d'exonérations d'impôts estimées à 5 milliards par an pendant 15 ans. Avec autant d'aides et d'économies, les précautions anti-pollution et le légitime dédommagement des populations voisines devraient aller de soi.

La LDHC-NC regrette que le projet dans sa mise en place actuelle ne donne que peu de garanties en matière d'écologie et de développement durable. Elle rappelle que la Constitution de la 5e République comporte une Charte de l'Environnement, voulue par le Président de la République et promulguée le 1^{er} mars 2005. Cette charte intègre un « principe de précaution » qui n'est pas respecté à Goro. La LDHC-NC rappelle en effet que des études et des expertises sont en cours et que dans l'attente de leurs conclusions, le projet GORO Nickel doit légalement se soumettre à ce principe de précaution.

La LDHC-NC rappelle aussi que la loi organique du 19 mars 1999 précise (article 39) : *«D'ici 2004, la Nouvelle-Calédonie arrête... un schéma de mise en valeur des richesses minières»*. Le texte comporte un volet sur la protection de l'environnement et un autre sur le développement durable qui auraient permis d'encadrer le projet GORO Nickel aussi bien que celui du Nord. Toutes les décisions prises dans le Sud comme dans le Nord l'ont été en dehors de ce cadre légal. On peut légitimement s'interroger sur cette situation anormale. La LDHC-NC condamne fermement ce manquement du Congrès à exercer une compétence pourtant reconnue comme essentielle pour l'avenir du Pays, quel qu'il soit.

La LDHC-NC pense que si INCO veut persévérer, elle doit d'abord prendre conscience des carences de la démocratie représentative dans le pays kanak et calédonien. Ensuite, en l'état actuel des choses, elle doit travailler dans un cadre de démocratie participative, mettant en relation directe toutes les personnes concernées par l'initiative. Pas seulement une "table ronde" d'apaisement d'un jour mais une oeuvre collective sur le long terme, qui éviterait les surprises réciproques et sécuriserait un projet important mais ô combien fragile. Enfin, INCO doit faire oublier le mépris environnemental des années précédentes en offrant une transparence et des gages sérieux de volonté de mettre en place le projet GORO Nickel dans le cadre d'un développement durable.